

Stéphanie ATGER
Députée de l'Essonne
6^{ème} circonscription

Paris, le 4 novembre 2019

A l'attention des Maires
de la 6^{ème} circonscription de l'Essonne

Objet : Point d'étape sur la réforme de l'assurance-chômage

Au 1^{er} novembre sont entrées en vigueur certaines mesures prévues par la réforme de l'assurance chômage. Essentiellement sur ses conditions d'accès avec l'importance de l'accessibilité aux indépendants ainsi qu'aux salariés démissionnaires.

Il me semblait important de vous communiquer ces quelques éléments à retenir sur la réforme. Pour rappel, les autres mesures entreront en vigueur les 1^{er} janvier et 1^{er} avril 2020.

Les nouveaux droits créés par la réforme de l'assurance chômage :

Tous les salariés ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans leur entreprise auront droit à l'assurance chômage quand ils démissionnent pour réaliser un projet professionnel.

Les travailleurs indépendants auront désormais droit à l'assurance chômage, sans cotisation supplémentaire, en cas de liquidation judiciaire, soit 800 € pendant 6 mois.

Cotisation de 6 mois au lieu de 4 mois

La durée de cotisations passe de 4 à 6 mois et revient donc à la situation connue avant la crise de 2008. A ce jour et afin d'accéder aux droits de l'assurance chômage, il est nécessaire au minimum de cotiser 4 mois sur les 28 derniers mois. Cette règle appliquée depuis 2009 répondait à une période où le nombre de chômeurs augmentait de plusieurs dizaines de milliers de personnes par mois.

Nous constatons un recul du chômage depuis plusieurs mois pour aujourd'hui, être inférieur à 9%. Consolider l'inversion de la courbe et permettre au terme de cette mandature à un taux de 7% demeure une exigence du Président de la République. Les réformes déjà adoptées notamment sur la formation et l'apprentissage participent à cette volonté. Il était donc nécessaire d'y associer une modification de la période de travail minimum pour accéder à l'assurance chômage afin de favoriser le retour à l'emploi. Cette période passe donc à 6 mois sur 24. Cependant, la durée de l'indemnisation chômage sera plus longue de manière à assurer à la personne au chômage le maintien de son capital de droits.

Notre régime, après la réforme, reste l'un des plus favorables d'Europe. À titre d'exemple, en Allemagne, il faut avoir travaillé au minimum 12 mois, et non pas 6, sur les 24 derniers pour accéder à l'assurance chômage.

Rechargement des droits au bout de 6 mois au lieu d'un mois

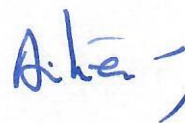
Le principe de rechargement des droits, créé par les partenaires sociaux en 2014, sera maintenu. Grâce à ce principe, chaque jour travaillé permet de gagner deux jours d'indemnisation : un jour au titre de la non-indemnisation (un jour travaillé n'est pas indemnisé, et décale donc d'un jour la fin de période d'indemnisation) et un jour au titre de la cotisation (chaque jour travaillé est comptabilisé pour ouvrir des droits supplémentaires à l'indemnisation, à partir d'un certain seuil). Le seuil minimum de rechargement sera ramené à 6 mois, au lieu d'un mois aujourd'hui. Ainsi, que l'on soit salarié ou demandeur d'emploi en situation de cumul emploi-chômage, il faudra demain avoir travaillé six mois pour ouvrir un nouveau droit à l'assurance chômage.

D'autres mesures viendront s'ajouter durant 2020, comme indiqué en introduction, notamment la mesure du bonus-malus pour les entreprises de plus de 11 salariés, la taxation forfaitaire des CDDU, la nouvelle offre d'accompagnement et de services pour les nouveaux inscrits à Pôle emploi, les entreprises et les travailleurs précaires, le nouveau mode de calcul de l'indemnisation.

Toutes ces réformes ont pour finalité de lutter contre la précarité et stabiliser le marché de l'emploi. Avec cette transformation, le Gouvernement espère réduire le nombre de demandeurs d'emploi de 150 000 à 250 000 personnes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.
Restant à votre écoute,

Fidèlement,



Stéphanie ATGER

